



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

L'an deux mil vingt, le neuf juin, à 19h00, le conseil municipal de la commune de COUX-ET-BIGAROQUE-MOUZENS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Coux et Bigaroque, sous la présidence de M. Jean-Louis CHAZELAS.

Étaient présents : Mme Mady BALAT, M. Yannick BESSE, M. Jean-Pierre CHAUMEL, M. Jean-Louis CHAZELAS, M. Jean-Jacques DEMAISON, M. Denis FORTUNEL, M. Christophe LEGER, M. Pascal MARADENE, M. Benjamin SORHAITZ, Mme Sandrine BERLAND, Mme Anne-Marie DE WALS, Mme Geneviève DELALANDE, Mme Edwige GAREL, Mme Stéphanie LAFON, M. Jacques MIGNIOT, Mme Elodie TELECHEA.

Secrétaire : Mme Mady BALAT.

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-025 : Indemnités de fonctions des adjoints et conseillers municipaux délégués

Le maire, au titre de l'article L. 2122-18 du CGCT, peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en l'absence et en cas d'empêchement des adjoints et dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Monsieur le maire informe l'assemblée que pour la bonne marche des affaires communales il a décidé de procéder à des délégations de fonction au bénéfice des quatre adjoints et de M. Denis FORTUNEL, conseiller municipal.

Les délégations ont été notifiées aux élus concernés.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de délibérer sur le montant des indemnités de fonction à verser aux élus bénéficiaires d'une délégation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Considérant que les indemnités votées par le conseil municipal pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint sont déterminées par décret en Conseil d'État par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et ce dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune,

Considérant que la commune nouvelle de Coux et Bigaroque-Mouzens appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, le maire propose à l'assemblée de fixer l'enveloppe financière mensuelle affecté aux indemnités des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation de la manière suivante :

- -19,80 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique par 4 adjoints soit au 23 mai 2020 = $770,10 \times 4 = 3\,080,40$ €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- les indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux titulaires d'une délégation sont fixées aux taux suivants :

FONCTION	TAUX (% INDICE)
1 ^{er} adjoint	19,80 %
du 2 ^{ème} adjoint au 4 ^{ème} adjoint	17,00 %
Conseiller municipal délégué	8,40 %

- les indemnités de fonction seront payées mensuellement à compter du 23 mai 2020 conformément au tableau ci-annexé,

- ces indemnités seront revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N° CN-DEL-2020-026 : Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que dans les communes de moins de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte, en plus du maire, président, de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Une liste a été déposée est la suivante :

Liste composée de :

Mmes Mady BALAT et MM Jacques MIGNIOT et Denis FORTUNEL, membres titulaires,
MM Jean-Pierre CHAUMEL, Christophe LEGER, Jean-Jacques DEMAISON, membres suppléants.

Il a été procédé au vote à scrutin secret ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

Sièges à pourvoir : 6

Suffrages exprimés : 6

Nombre de voix obtenues par la liste : 6

Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Titulaires	Mady BALAT	Jacques MIGNIOT	Denis FORTUNEL
Suppléants	Jean-Pierre CHAUMEL	Christophe LEGER	Jean-Jacques DEMAISON

Lorsqu'elle sera appelée à donner son avis sur un marché à procédure adaptée, cette commission siègera en commission des marchés.

16 VOTANTS
16 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES

Avancement des travaux en cours

Adressage : les panneaux sont arrivés. Ils vont être posés dans les prochaines semaines. Un appel d'offres va être lancé pour la fourniture des plaques de numéros.

Rénovation des logements de Mouzens : les travaux en cours ont réservé quelques surprises. Celles-ci ont été gérées au coup par coup et, pour l'instant, sans dépassement de l'enveloppe prévue.

Rénovation des menuiseries du centre de loisirs : les travaux seront effectués en septembre, après les vacances scolaires d'été et ceci afin de ne pas gêner l'organisation du centre de loisirs qui doit déjà faire face aux contraintes liées à l'épidémie de COVID 19.

Aire de jeux : le piquetage a mis en évidence l'impossibilité de mettre en œuvre le projet tel qu'il a été élaboré par l'ATD. Des modifications doivent être apportées. Les travaux commenceront le 10 juin.

Collecte des ordures ménagères : les containers de l'église de Coux et Bigaroque vont être déplacés sur le terrain en cours d'acquisition. Deux containers de plus ont été installés sur la plateforme du cimetière de Coux et Bigaroque. Il est précisé qu'actuellement aucun emplacement acceptable n'a été trouvé pour mettre en place un point d'apport volontaire à Braguel.

La plateforme de la Mothe va être élargie afin de placer les containers plus en retrait de la chaussée. Il va également être demandé au SMD3 de doubler le nombre de containers à Martel.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le maire propose à chaque élu de rendre compte des questions et doléances émises par les habitants durant la campagne électorale.

Prochaine séance du conseil municipal : mardi 4 août à 19 h 00.

Séance est levée à : 21 h 00

Le maire,
Jean-Louis CHAZELAS

La secrétaire de séance,
Mady BALAT